

# LETTRE DE CADRAGE D C C E 2 0 2 0 - 2 0 2 1 D É V E L O P P E M E N T D U C H A N T C H O R A L À L ' É C O L E A P P E L À P R O J E T S

## Textes de référence /

Développement du chant choral à l'école [Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019](#)

**Contexte /** Les projets mis en œuvre dans le cadre du **développement du chant choral à l'école** s'organisent au niveau territorial et national. Ils visent à permettre aux élèves de vivre des expériences chorales formatrices et artistiquement ambitieuses, enrichies par l'apport de différents partenaires.

Ils s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route interministérielle « A l'école des arts et de la culture » dont l'objectif est le bénéfice d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des élèves. Les temps forts, permettant le partage de cette pratique avec les familles et son rayonnement sur le territoire, sont La Rentrée en musique, La Fête de la musique à l'école et Le Festival École en chœur. Au collège, l'enseignement facultatif de chant choral instauré depuis la rentrée scolaire 2018 est au cœur de cette dynamique. Pour leur réalisation, les acteurs de ces projets peuvent prendre appui sur le Vademecum « La chorale, à l'école, au collège et au lycée » ([Vademecum "La chorale, à l'école, au collège et au lycée"](#)).

## Un appel à projets porté par Réseau Canopé /

- Pour inciter et encourager la création de projets co-construits avec des partenaires dans une dynamique de territoire (temps scolaire et/ou hors scolaire) ;
- Pour soutenir financièrement, sur l'année scolaire 2020-2021, des projets en faveur des pratiques vocales collectives, qu'ils portent sur la pratique vocale collective des élèves, la création de répertoires originaux ou le développement des compétences professionnelles des chefs de chœur.

## Pilotage /

Le soutien à la pratique chorale des enfants et adolescents est désormais porté à deux niveaux complémentaires :

- **Au niveau territorial**, le pilotage des actions visant au développement du chant choral est conduit par les comités régionaux<sup>1</sup> qui prennent en compte les préoccupations départementales (ces comités régionaux sont présentés au point 1 de la circulaire citée en référence).

<sup>1</sup> Echelon régional et/ ou académique le plus approprié, déterminé par les recteurs au regard de la politique territoriale EAC mise en place.

Ces comités identifient les actions qu'ils soutiennent au titre du budget territorial qui leur est alloué et celles qu'ils souhaitent présenter au niveau national dans le cadre du présent appel à projets.

- **Au niveau national**, deux instances statuent sur les projets qui leur sont soumis par les comités régionaux dans les domaines de la création de répertoires et de la formation (ces instances nationales sont présentées au point 2 de la circulaire citée en référence).

Les dossiers présentés sont élaborés en étroite concertation avec les [référénts territoriaux de Réseau Canopé](#) qui valident la recevabilité des candidatures déposées. Ils peuvent relever des catégories suivantes :

### Trois catégories de projets /

- 1. Pratique vocale collective des élèves.** Ces projets visent à associer dans une dynamique commune les chorales de plusieurs écoles et/ou collèges et/ou lycée jusqu'à une représentation publique ambitieuse.
- 2. Création de répertoires originaux.** Ces projets visent la création de répertoires adaptés aux voix d'enfants et aux pratiques chorales dans l'enseignement scolaire. Il peut s'agir d'œuvres originales composées sur commande par des compositeurs comme d'arrangements d'œuvres préexistantes afin qu'elles satisfassent aux exigences des pratiques vocales scolaires. Ces projets gagnent à prévoir une dimension éditoriale permettant la diffusion du répertoire créé.
- 3. Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur.** Ces projets, qui peuvent être inter-catégoriels, visent le développement des compétences professionnelles des professeurs et des intervenants au bénéfice de la dynamique des pratiques vocales et chorales des élèves. Technique vocale, connaissance des voix d'enfant, technique d'apprentissage, techniques de direction sont quelques-unes des facettes que ces projets peuvent privilégier ou réunir.

L'instruction des projets et l'examen des candidatures par les comités régionaux concernent les trois catégories de projets présentées ci-dessus. Certains des projets qui relèvent des catégories 2 et 3 peuvent être adressés par ces comités vers les instances nationales d'attribution de financement. Ils peuvent être complémentaires et/ou prolonger une action engagée dans le cadre d'un autre appel à projets (ex : APAC), ou d'un dispositif particulier (PREAC, programmes SACEM<sup>2</sup>, Franco-éduc<sup>3</sup>, etc.).

Quelle que soit leur catégorie, les projets présentés doivent contribuer au développement du chant choral par la qualité des démarches pédagogiques qu'ils envisagent, leur ambition artistique, la pertinence de leur ancrage partenarial et leur rayonnement auprès des professeurs et de leurs élèves.

**La présentation de chaque projet doit être accompagnée des avis motivés des référents concernés (notamment IA-IPR, IA-DASEN, DAAC et DRAC).**

<sup>2</sup> Les « Fabriques à Musique »

<sup>3</sup> « Ma classe chanson »

**1. Les projets visant le développement des pratiques vocales collectives des élèves** doivent faire apparaître :

- Des objectifs précis et explicites ;
- La prise en compte des besoins spécifiques du territoire d'implantation du projet (ruralité, qualité de la dynamique chorale, des projets inter-degrés, des partenariats, etc.) ;
- La présentation du déroulé opérationnel de l'action projetée ;
- Le rayonnement territorial du projet au-delà des élèves et professeurs directement concernés ;
- La qualité, la compétence, l'expérience des formateurs (professeurs, chefs de chœur, chorégraphes, etc.) ;
- La pertinence et la qualité d'un éventuel partenariat (conservatoire, établissement musical, association spécialisée, compagnie artistique, lieux de spectacle, etc.) ;
- Les indicateurs visant l'évaluation, d'une part de la mise en œuvre du projet, d'autre part de son impact sur le développement des pratiques vocales et chorales du territoire concerné.

**2. Les projets de créations de répertoires originaux** doivent faire apparaître :

- L'analyse des besoins de répertoires permettant d'identifier l'originalité de la création visée ;
- La présentation du déroulé opérationnel de l'action projetée ;
- La qualité et l'expérience des compositeurs ;
- La forme et l'organisation de la collaboration entre compositeurs et chefs de chœur ;
- La pertinence et la qualité d'un éventuel partenariat (conservatoire, établissement musical, association spécialisée, compagnie artistique, etc.) ;
- Les prolongements éditoriaux envisagés ;
- Les indicateurs visant l'évaluation de l'impact de cette création sur la dynamique vocale territoriale.

### 3. Les **projets visant le développement des compétences professionnelles des chefs de chœur** doivent faire apparaître :

- Les objectifs précis et explicites identifiant les compétences visées par la formation présentée ;
- La présentation du déroulé opérationnel de l'action projetée ;
- Les effectifs concernés et les profils des personnels visés par le projet de formation ;
- Le rayonnement territorial du projet au-delà des personnels directement concernés ;
- La qualité, la compétence, l'expérience des formateurs (professeurs, chefs de chœur, spécialistes de la voix, de la mise en scène, etc.) ;
- La pertinence et la qualité d'un éventuel partenariat (conservatoire, établissement musical, association spécialisée, compagnie artistique, etc.) ;
- Les prolongements et/ou déclinaisons envisagés dans le cadre d'une politique de formation pluriannuelle ou d'autres actions de formation.
- Les indicateurs visant l'évaluation de l'impact de cette formation sur les compétences professionnelles des participants.

#### **Projets présentés aux instances nationales**

Tous les projets envisagés peuvent être présentés et soutenus exclusivement dans le cadre territorial en mobilisant pour cela le budget délégué à chaque académie. Pour certains d'entre eux, dans les domaines de la « Création de répertoires originaux » et du « Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur », le comité territorial peut solliciter un soutien de l'échelon national. Dans ce cas, les projets présentés doivent être d'une nature particulière les distinguant des projets territoriaux. La présentation de chaque projet aux instances nationales doit ainsi, en complément des exigences présentées ci-dessus, faire apparaître :

- Une articulation aux projets menés parallèlement au niveau territorial ;
- Un budget proportionné au rayonnement visé ;
- L'association de partenaires de qualité ;
- La mobilisation d'intervenants de haut niveau ;
- Le potentiel rayonnement national de l'action de formation menée ou du répertoire créé.

#### **Budget /**

Tous les projets présentés reposent sur un budget prévisionnel pouvant réunir plusieurs sources de financement (Drac, Rectorats, collectivités territoriales, mécénat, etc.). Lorsqu'ils sont présentés aux instances nationales, le soutien demandé ne peut excéder 50% du budget total nécessaire.

#### **Valorisation /**

Les responsables des projets soutenus sont invités à en témoigner à l'occasion du Festival [Écoles en chœur](#), et à envisager toute restitution publique valorisant la démarche artistique et pédagogique mise en œuvre.

## Financement /

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et Réseau Canopé sur l'ensemble des projets de toutes catégories.
- La Fondation Daniel et Nina Carasso sur les projets « **Pratique vocale collective des élèves** » ; et « **Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur** ».
- La SACEM sur les projets : « **Créations de répertoires originaux** ».
- La MGEN sur les projets « **Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur** ».
- La MAIF sur les projets « **Pratique vocale collective des élèves** »

### 1. Pratique vocale collective des élèves.



### 2. Création de répertoires originaux.



### 3. Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur.



# CALENDRIER

<b>Fin janvier 2020</b>	Lancement de l'appel à projets « Développement du chant choral à l'école » (DCCE 2020-2021).
<b>Pour le 15 Mai 2020</b>	Finalisation des projets avec le responsable territorial Réseau Canopé. Chaque DT peut s'organiser en fonction du calendrier des vacances scolaires.
<b>Du 15 au 31 mai</b>	Traitement des données. Transmission des données aux commissions territoriales.
<b>Juin 2020</b>	Lecture des dossiers par les commissions territoriales : <ul style="list-style-type: none"><li>- Attribution de financements sur les projets du dispositif « Pratique vocale collective des élèves ».</li><li>- Identification des projets à faire examiner par les instances nationales.</li></ul>
<b>Septembre 2020</b>	Commissions d'attribution de financement projets création et formation
<b>Octobre 2020</b>	Une notification sera établie par Réseau Canopé, faisant mention notamment de chaque projet soutenu par typologie, associant la somme dont il a été doté dans ce cadre.
<b>Octobre 2020 - juin 2021</b>	Mise en œuvre et réalisation des projets financés.
<b>Fin septembre 2021</b>	Remise du bilan moral et financier des projets, selon le modèle fourni par Réseau Canopé. Le retour des bilans dans les délais impartis conditionne le soutien de prochaines candidatures.

## UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Rémunération sur facture, contrat ou vacation d'intervenants et formateurs (hors IMP)	Investissements
Rémunération sur facture, contrat ou vacation d'auteurs pour les compositeurs/arrangeurs – volet création- (hors IMP)	Achat matériels, fournitures, cadeaux (lots, prix de concours...)
Frais de mission d'intervenants au projet, avec contrat obligatoirement (même sans rémunération). <i>Exemple : hôtels, transport, repas</i>	Frais de réception (petit-déjeuner, buffet ...)
Location de salle ou de matériel pour le projet	Déplacement des élèves ou stagiaires
Droits. <i>Exemple : SACEM, droits d'auteur, iconographie</i>	Frais d'édition
Assurance de prêt d'œuvres d'art	
Documentation technique. <i>Exemple : partition (achat, location)</i>	
Communication du projet. <i>Exemple : sur site internet, affiche, programme...</i>	Frais de gestion, de structure et de personnel interne (pour Réseau Canopé ou un partenaire)
Frais de présentation des productions artistiques des élèves. <i>Exemple : Prog. de salle, livret, pressage de CD.</i>	

## DES EXIGENCES À SATISFAIRE

### Pour construire le projet,

- Co-construire le projet avec l'ensemble des partenaires ;
- Impliquer Réseau Canopé (responsable territorial, directeur ou médiateur d'Atelier Canopé) dès la co-conception du projet.

### Pour présenter le projet,

- Être attentif à la présentation complète et synthétique du projet (l'esprit du projet, le répertoire, les intervenants, les étapes concrètes de mise en œuvre, le budget prévisionnel, etc.) ;
- Respecter les natures de dépenses autorisées ;
- Anticiper les dépenses de déclaration de droits d'auteurs (SACEM, SACD, ADAGP, etc.).

### Pour en évaluer la réalisation,

- Élaborer et adresser le bilan du projet terminé à Réseau-Canopé selon le calendrier donné.

### Pour valoriser sa réalisation,

- Posséder l'autorisation écrite des élèves et des intervenants en cas de diffusion de leur image et/ou de leur voix ;
- Afficher les logos des financeurs sur tous les supports de communication.

## CONSEILS POUR LA RÉDACTION

Pensez à consulter les informations inscrites en [page d'accueil](#) du formulaire ainsi que dans les bulles d'aide placées sous les champs de réponse aux questions.

❗ **RÔLE des BULLES d'AIDE** : Tout au long du formulaire de candidature, vous trouverez parfois des bulles d'aide placées sous le champ de réponse aux questions. Elles sont là pour vous apporter des compléments d'information et vous accompagner lors du temps d'instruction de votre dossier.

- Soyez synthétique, évitez les tirets et les signes -, +, =, <, > et /.
- Certaines questions sont obligatoires. Vous ne pourrez pas passer à la page suivante tant que vous n'aurez pas répondu. IMPORTANT : Tant que vous n'aurez fait valider définitivement votre dossier par un référent territorial art et culture, vous pourrez revenir sur chaque champ déjà rempli pour le modifier.
- Pages budget : Chaque champ doit être complété *a minima* par un zéro. CONSEIL : remplir tous les champs par un zéro puis enregistrer. Vous pourrez ensuite revenir autant de fois que nécessaire pour compléter les champs à renseigner pour votre dossier.

## CANDIDATER AU DCCE : FORMULAIRE EN LIGNE

Pour **CHAQUE projet à déposer** :

Se rapprocher d'un [référént arts et culture de Réseau Canopé](#).

Compléter ensemble [le formulaire de candidature DCCE 2020-2021](#).

Le responsable arts et culture territorial de Réseau Canopé reprend, corrige, harmonise, valide définitivement et fait une sauvegarde qui permettra, le cas échéant, de pouvoir imprimer le dossier complété.

## CONTACT

Direction territoriale Normandie  
Céline Fresquet  
Référente territoriale arts & culture  
celine.fresquet@reseau-canope.fr  
02 50 10 15 11